

ARRETE DU MAIRE

Portant permission de voirie pour l'exercice 2026 pour tous travaux d'installation de points de mesure, de recherches nocturnes d'eaux claires dans les réseaux, d'inspections télévisées des réseaux et de test à la fumée pour déterminer les mauvais branchements EP vers EU sur la commune de Longperrier par la société SETEC HYDRATEC.

Le Maire de la commune de Longperrier,

- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- **Vu** le Code de la voirie routière, et notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents,
- **Considérant** la demande en date du 18 février 2026 par laquelle la société **SETEC HYDRATEC** demande l'autorisation de pouvoir intervenir sur le réseau d'assainissement pour l'installation de points de mesure, de recherches nocturnes d'eaux claires dans les réseaux, d'inspections télévisées des réseaux et de test à la fumée pour déterminer les mauvais branchements EP vers EU sur la commune de Longperrier.
- **Considérant** que la société **SETEC HYDRATEC**, sise 11 rue Georges Charpak 77127 Lieusaint, représentée par Madame DECUSSY Marie, effectue les travaux.
- **Considérant** les travaux d'installation de points de mesure, de recherches nocturnes d'eaux claires dans les réseaux, d'inspections télévisées des réseaux et de test à la fumée pour déterminer les mauvais branchements EP vers EU sur le réseau d'assainissement de la commune de Longperrier durant l'exercice 2026 par la société **SETEC HYDRATEC**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SETEC HYDRATEC** est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux d'installation de points de mesure, de recherches nocturnes d'eaux claires dans les réseaux, d'inspections télévisées des réseaux et de test à la fumée pour déterminer les mauvais branchements EP vers EU sur le réseau d'assainissement de la commune de Longperrier durant l'exercice 2026.

Article 2 : Au droit des travaux :

- La circulation sera réglementée selon les normes en vigueur.
- La vitesse sera limitée à 30Km/h
- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules autres que ceux de la société **SETEC HYDRATEC**.
- Le stationnement des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.

Article 3 : Pour chaque intervention de l'entreprise **SETEC HYDRATEC** devras prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et des usagers des voies.

Article 4 : L'entreprise **SETEC HYDRATEC** est tenu de signaler l'emprise des travaux. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués par les soins des bénéficiaires de la présente autorisation.

Article 5 : Pour chaque intervention une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SETEC HYDRATEC** et sous leur contrôle.

Article 6 : L'entreprise **SETEC HYDRATEC** est chargé de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulation.

Article 7 : Pour toute intervention sur les routes départementales traversant la commune, le pétitionnaire devras demander une autorisation d'entreprendre les travaux au service gestionnaire de la route.

Article 8 : Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis de tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de ses biens mobiliers.

Article 9 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële
- La police intercommunale
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dammartin en Goële
- Madame DECUSSY Marie de la société SETEC HYDRATEC

Fait à LONGPERRIER, le 23 février 2026

Le Maire,
Florence RONGIONE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

